



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

-
- ✓ **Date de convocation :** 3 Avril 2026
 - ✓ **Nombre de conseillers en exercice :** 19
 - ✓ **Nombre de conseillers présents :** 18
 - ✓ **Nombre de conseillers absents excusés :** 1
 - ✓ **Procuration(s) :** 1
 - ✓ **Publication/affichage de la liste :** 15 avril 2026
 - ✓ **Publication/affichage du procès-verbal :** 8 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire sortant, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

18 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, JOULAUD Hélène, BADIER David (adjoints), DENIEL Michel, FEON Joël, GODARD Pierre, GELEBART Pascale, GAUTTIER Tiphaine, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, BAGUET Sébastien, FERRIERE Nicolas, FAUSTIN Céline, DUPETITPRE Alicia

1 Absent excusé : HALLOUX Christophe

1 Procuration :

- CHRISTOPHE HALLOUX a donné procuration à OLIVIER BARBETTE

Monsieur le Maire sortant précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mr BEAUVISAGE Florent a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

DEL N°2026-23 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026	2
DEL N°2026-24 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	3
DEL N°2026-25 : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES	4
DEL N°2026-26 : DESIGNATION D'UN OU UNE REPRESENTANTE COMMUNAL(E) POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	6
DEL N°2026-27 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COS BREIZH	7
DEL N°2026-28 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	8
DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	9
DEL N°2026-29 : DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE.....	9
DESIGNATION DU REFERENT AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES (ALEC)	10
DEL N°2026-30 : REVENTE A LA COMMUNE DU BIEN IMMOBILIER EN PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (PLACE DE L'EGLISE)	10
DEL N°2026-31 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION OGEC.....	13
DÉCISIONS - INFORMATIONS	13

DEL N°2026-23 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Sébastien MARCHAND
- Christophe HALLOUX
- David BADIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Sarah CHYRA
- Karine COURTOIS
- Aurélie BODIN

Sont donc désignés en tant que :

Membres titulaires :

- Sébastien MARCHAND
- Christophe HALLOUX
- David BADIER

Membres suppléants :

- Sarah CHYRA
- Karine COURTOIS
- Aurélie BODIN

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer douze commissions municipales, conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commissions	Membres	
Commission des finances	Président de droit : Olivier BARBETTE, Maire	
	MARCHAND Sébastien CHYRA Sarah HALLOUX Christophe JOULAUD Hélène	BADIER David BODIN Aurélie DUPETITPRE Alicia
Commission Enfance-Jeunesse	Responsable : MARCHAND Sébastien	
	TROPEE Virginie FAUSTIN Céline	DUPETITPRE Alicia
Commission Bâtiments	Responsable : MARCHAND Sébastien	
	JOULAUD Hélène FEON Joël GELEBART Pascale GAUTTIER Tiphaine	COURTOIS Karine BEAUVISAGE Florent FERRIERE Nicolas
Commission Développement durable	Responsable : BAGUET Sébastien	
	GELEBART Pascale	GAUTTIER Tiphaine
Commission Communication	Responsable : BEAUVISAGE Florent	
	FERRIERE Nicolas FAUSTIN Céline	DUPETITPRE Alicia
Commission Urbanisme	Responsable : CHYRA Sarah	
	GODARD Pierre COURTOIS Karine	FERRIERE Nicolas
Commission Affaires agricoles	Responsable : HALLOUX Christophe	
	GODARD Pierre GELEBART Pascale	BAGUET Sébastien

<p align="center">Commission Revitalisation du bourg et aménagement</p>	<p align="center">Responsable : HALLOUX Christophe</p> <p>DENIEL Michel FEON Joël COURTOIS Karine CHYRA Sarah</p> <p align="right">BEAUVISAGE Florent BODIN Aurélie BAGUET Sébastien</p>
<p align="center">Commission Voirie</p>	<p align="center">Responsable : BADIER David</p> <p>GODARD Pierre GAUTTIER Tiphaine</p> <p align="right">COURTOIS Karine</p>
<p align="center">Commission Sécurité et Accessibilité</p>	<p align="center">Responsable : BADIER David</p> <p>GODARD Pierre GAUTTIER Tiphaine</p> <p align="right">TROPEE Virginie</p>
<p align="center">Commission Vie associative, culture et évènementiel</p>	<p align="center">Responsable : BODIN Aurélie</p> <p>DENIEL Michel TROPEE Virginie MARCHAND Sébastien</p> <p align="right">FAUSTIN Céline DUPETITPRE Alicia</p>
<p align="center">Commission Informatique</p>	<p align="center">Responsable : BAGUET Sébastien</p> <p>FERRIERE Nicolas</p>

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e) rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire propose de nommer Mr BAGUET Sébastien pour cette mission.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne **Mr BAGUET Sébastien** comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-27 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COS BREIZH

Nomenclature : 5.3

La collectivité est adhérente du COS Breizh, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Les agents de la collectivité bénéficient d'un éventail complet de prestations (chèques vacances, chèque CESU, chèque culture, prime rentrée scolaire ...).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué élu, un délégué agent et un correspondant local pour le COS Breizh.

Il précise que les fonctions de délégué agent et correspondant local peuvent se cumuler.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Aurélie BODIN : déléguée élue
- Anne-Emmanuelle QUÉAU : déléguée agent et correspondante locale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉSIGNE, à l'unanimité,

- **Aurélie BODIN** : déléguée élue
- **Anne-Emmanuelle QUÉAU** : déléguée agent et correspondante locale

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.
- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Monsieur David BADIER de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner **Mr BADIER David** en tant que correspondant défense de la commune.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Nomenclature : 5.3

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire informe de la désignation, par arrêté, de **Monsieur BADIER David** comme correspondant incendie et secours.

DEL N°2026-29 : DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Nomenclature : 5.3

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner **Mr BARBETTE Olivier** en tant que référent sécurité routière

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DESIGNATION DU REFERENT AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES (ALEC)

Nomenclature : 5.3

La commune de Mézières sur Couesnon est adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays de Rennes (ALEC).

L'ALEC œuvre localement et collectivement pour atténuer les causes du changement climatique et s'adapter aux conséquences.

Elle accompagne les collectivités, les acteurs socio-économiques, les habitantes et habitants vers un monde sobre, juste, résilient et respectueux du vivant par le choix de la sobriété, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe de la désignation de **Mr BAGUET Sébastien** comme référent auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays de Rennes (ALEC).

DEL N°2026-30 : REVENTE A LA COMMUNE DU BIEN IMMOBILIER EN PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (PLACE DE L'EGLISE)

Nomenclature : 3.1

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain à vocation mixte (commerce/logements) sur un bien vacant en centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 11 place de l'Eglise. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 27 juillet 2019.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement
- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis le bien suivant :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
24/07/2019	MASSON	AB 198-199	Bâti	55 000,00 €

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La Commune doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 27 juillet 2019, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Mézières-sur-Couesnon	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 198	48 m ²
AB 199	67 m ²
Contenance cadastrale totale	115 m²

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la délibération n°66-2019 du 11 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Mézières sur Couesnon et l'EPF Bretagne le 27 juillet 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain, la commune de Mézières sur Couesnon a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 11 place de l'Eglise,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la Commune les biens suivant actuellement en portage,

Commune Mézières-sur-Couesnon	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 198	48 m ²
AB 199	67 m ²
Contenance cadastrale totale	115 m²

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 27 juillet 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux
- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (43 476,61 EUR) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière "Réhabilitation" pour un montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22 500,00 EUR),

Considérant que si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration "Réhabilitation" n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement ou activité économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (43 476,61 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 43 476,61 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la Commune remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Mézières-sur-Couesnon des parcelles suivantes :

Commune Mézières-sur-Couesnon	
Parcelles	Contenance cadastrale
AB 198	48 m ²
AB 199	67 m ²
Contenance cadastrale totale	115 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (43 476,61 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération, dans la fiche préparatoire en date du 16 octobre 2025,
- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Mézières-sur-Couesnon, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (43 476,61 EUR) TTC,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne,

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-31 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION OGEC

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin, en contrat d'association avec l'état ».

Monsieur le Maire propose de verser une avance de subvention d'un montant de 25 000 €, pour l'année 2026, à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin » dans l'attente du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique et afin d'assurer la continuité de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- d'accorder à l'association OGEC une **avance de subvention d'un montant de 25 000 €** au titre de l'année 2025. Un complément sera versé ultérieurement au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte ».

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	18	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DÉCISIONS - INFORMATIONS

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

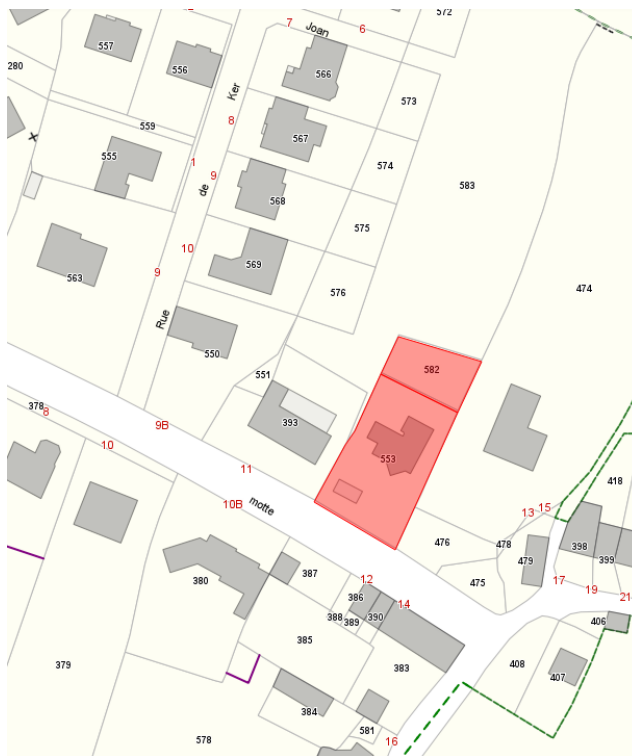
DEVIS SIGNES

			Montant TTC
10/03/2026	VITAL CONCEPT	Achat de mélange de graines de fleurs pour parterre place de l'église	168.93 €
16/03/2026	ILLE ET DEVELOPPEMENT	Intervention sur la commune : entretien chemin de la motte et terrain pour le trail	2 218.80 €
20/03/2026	MARIZIK	Animation médiathèque pour les enfants : 2 voyages musicaux le 11 avril et 19 décembre	178.00 €
31/03/2026	Florence ARNOULD	Animation médiathèque : spectacle « Chouette »	355.00 €

DIA

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 553 et AB n° 582 concernant la propriété de Monsieur et Madame Frédérick et Céline MARET, située 11 bis rue de La Motte

01/04/2026



PROCHAINES DATES :

- **REUNION DE LANCEMENT REVITALISATION DU BOURG** : LUNDI 13 AVRIL 2026 – 19h00
- **CCAS** : JEUDI 16 AVRIL 2026 – 19H00
- **RENCONTRE ELUS-AGENTS** : LUNDI 27 AVRIL 2026 – 19H00
- **CONSEIL MUNICIPAL** : LUNDI 4 MAI 2026 – 20H00

La séance du conseil municipal du 9 AVRIL 2026 est levée à 21h30

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.